

# L'INCORRUPTIBLE

2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2025

MAI-JUIN



## SOMMAIRE

ROBESPIERRE DANS LE TEXTE	2
LE VENT DE THERMIDOR	4
NANTES ET LA TERREUR EN L'AN III	5
PAIN, CONSTITUTION, BONHEUR	6
LES MASSACRES DE 1795 DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE	8
« JE MEURS, VICTIME DE MON PATRIOTISME ET DE LA CALOMNIE »	9
LES MARTYRS DE PRAIRIAL	10
CHEZ NOS LIBRAIRES	11
VIE DE L'ARBR	11
TÉMOIGNAGE	12

## “ Mais quels républicains ?... Et pour quelle République ? ”

In Pierre Serna, « Antonnelle aristocrate révolutionnaire » p. 252

## ÉDITO – par Danièle Pingué

### La défaite démocratique de l'an III

Dans les premiers mois qui suivent la chute de Robespierre, le Comité de Salut public perd son rôle prépondérant, la rigueur de la justice révolutionnaire s'assouplit, mais les structures du gouvernement et de la justice révolutionnaire restent en place. Ainsi, au début de l'automne de 1794, presque tous les administrateurs de l'an II sont encore en place. Le mouvement jacobin reste puissant ; c'est même à ce moment que le nombre d'adhérents des sociétés populaires atteint son apogée. En septembre, les députés Montagnards restés fidèles à leurs convictions - qui ont pris le nom de « Crêtois » - réussissent même à obtenir le transfert au Panthéon des cendres de Marat.

Cependant, peu à peu, la « réaction » gagne du terrain. Les « aristocrates » relèvent la tête. Des groupes de « Muscadins » font la chasse aux sans-culottes et aux jacobins. À la Convention, des Montagnards changent leur fusil d'épaule et se rapprochent des hommes de la Plaine qui, jusqu'alors, avaient été plutôt discrets. Les « Crêtois » sont marginalisés. À partir de brumaire an III (novembre 1794), la majorité appartient désormais aux députés partisans, selon l'expression

de Boissy d'Anglas, d'une « République gouvernée par les propriétaires ». Cela se traduit par une rupture avec les avancées démocratiques et les anticipations sociales de l'an II. Les sociétés populaires voient leur activité restreinte par la loi du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794) avant d'être interdites par celle du 6 fructidor an III (23 août 1795). Le principe du suffrage universel masculin est abandonné au profit du retour du suffrage censitaire. Sur le plan économique, la suppression du maximum et le rétablissement de la liberté du commerce des grains provoquent à Paris et dans les grandes villes une crise sociale d'une gravité exceptionnelle, comme on n'en avait plus vu depuis 1709. Le 12 germinal puis le 1<sup>er</sup> prairial an III (1<sup>er</sup> avril et 20 mai 1795), la Convention est envahie par une foule de sans-culottes qui réclament du pain et la Constitution de 1793. Durement réprimées, ces journées sont les dernières insurrections parisiennes de la Révolution.

En dépit du profond renouvellement des recherches universitaires dont elle bénéficie depuis une trentaine d'années, cette période de l'an III (22 septembre 1794 - 22 septembre 1795) reste un parent pauvre de l'histoire scolaire, peu ou mal connue, par conséquent, de ceux qui ne l'ont

étudiée qu'à école. Le présent numéro de l'Incorruptible, publié à l'occasion des 230 ans des journées de germinal et prairial, vise à combler partiellement cette lacune.

Dominique Godineau, à la lumière notamment de ses travaux sur l'histoire des femmes, analyse en profondeur la crise sociale et la défaite du mouvement populaire parisien. Françoise Brunel, l'une des meilleures spécialistes de l'histoire des derniers Montagnards, bien connue des lecteurs de ce bulletin dans lequel elle a déjà écrit de nombreux articles, met en relief Ernest Duquesnoy, député du Pas-de-Calais et martyr de prairial. Comme le montrent les études de cas régionaux présentés par Bernard Vandeplas, Samuel Guicheteau et Cyril Belmonte, l'intensité des manifestations de cette défaite démocratique varie selon les lieux : modérées dans le Cantal, les retombées de Thermidor donnent lieu à Nantes à une situation tendue, mais relativement calme, tandis que dans les Bouches-du-Rhône, la « terreur blanche » se déchaîne avec une grande violence.

# ROBESPIERRE DANS LE TEXTE



## De la représentation

**L**e choix d'un texte de Robespierre pour un numéro du bulletin portant sur l'an III n'a pas été évident. Robespierre ne survécut évidemment pas pour commenter la Réaction thermidorienne. Je vous présente donc un texte qui remonte au début de la carrière politique de Robespierre, lorsque l'Assemblée constituante se préparait en octobre 1789, comme la Convention thermidorienne en l'an III (1795), à dépouiller une partie de ses propres électeurs de leurs droits de citoyens. « [E]st-il bien de votre pouvoir de l'exiger ? » demanda-t-il aux Constituants, parlant de la contribution ou « cens » exigé pour accéder aux droits de citoyen dit « actif », dont celui de voter. On aurait pu demander la même chose aux Conventionnels de l'an III. On aurait pu le leur demander à plus forte raison, car non seulement leurs électeurs n'avaient pas été soumis au cens, mais ils remplaçaient, sans nouveau mandat, une constitution déjà adoptée par le vote populaire le plus massif de toute la décennie révolutionnaire, celle de 1793.

En 1789, Robespierre mettait ses collègues face à leurs propres contradictions : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée constituante moins de deux mois avant l'introduction du suffrage censitaire, avait commencé par

postuler que « l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements ». Le principe inscrit dans son premier article, que Robespierre paraphrase ici, est en réalité encore plus explicite : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Le suffrage censitaire exprimait le plus profond mépris pour ce principe. Les démocrates qui, comme Robespierre, voulaient que cesse ce mépris durent attendre la nouvelle révolution du 10 août 1792 pour mettre en place un suffrage sans conditions pécuniaires. Mais la contradiction entre le droit naturel déclaré et les actes des hommes publics nourrissait cette lutte.

C'est pour cette raison qu'en l'an III (1795), la Convention thermidorienne supprima le droit naturel de sa nouvelle Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, avant d'entériner de nouveau le suffrage censitaire dans le texte constitutionnel qui la suivait. La Commission des Onze, élue pour préparer l'application de la constitution de 1793, avait rédigé cette nouvelle constitution à la place. L'écrasement du mouvement populaire suivant les journées insurrectionnelles de germinal et prairial an III et l'élimination de tout ce qui restait des « derniers Montagnards » restés fidèles à leurs principes, permit l'adoption de cette nouvelle constitution censitaire, celle qui établit le Directoire.

La Convention thermidorienne s'était si bien purgée de ceux qui défendaient encore les principes démocratiques du droit naturel, qu'il n'y avait guère plus que Thomas Paine pour s'y opposer. Paine lui-même était protégé par son statut de « victime de Robespierre ». Sans entrer ici dans une discussion de l'implication de Robespierre dans l'arrestation de Paine, on peut reconnaître que l'inimitié apparente de Robespierre à son égard était un

atout en l'an III. Il est donc ironique que Louvet, qui avait accusé Robespierre d'aspirer à la dictature en 1792 et que l'on retrouve en pourfendeur de la démocratie en l'an III, ait comparé Paine (tout en excusant ses bonnes intentions « philosophiques » mais irréalistes)... à Robespierre.

Mais déjà, en messidor an III, quand Paine intervint sur le projet de nouvelle constitution, sa position était affaiblie par rapport à celle de Robespierre. Après des débats qui virent une partie des députés réclamer l'élimination de toute Déclaration des droits, la Convention thermidorienne opta pour une Déclaration vidée de sa substance. Paine commenta ainsi la réintroduction du suffrage censitaire : « Le second article de la Déclaration des droits dit : « Les droits de l'homme

### POUR ALLER PLUS LOIN, VOIR :

Yannick Bosc, *La terreur des droits de l'homme. Le républicanisme de Thomas Paine et le moment thermidorien*, Paris, Kimé, 2016

Jean-Pierre Gross, « Robespierre, militant des droits de l'homme et du citoyen » dans Michel Biard et Philippe Bourdin, *Robespierre. Portraits croisés*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 51-64



en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété. » Mais l'article de la constitution que je relève rétablit l'inégalité : les personnes exclues par cette inégalité n'ont ni liberté, ni sûreté contre l'oppression ; elles sont entièrement laissées à la volonté et à la merci du reste. » Cette critique résonne en effet avec le propos de Robespierre en 1789. Mais la contradiction était désormais uniquement interne. Les « droits de l'homme et société » perdirent leur universalité avec leur puissance subversive : au lieu d'être reconnus comme inhérents à l'humanité, ils étaient désormais définis par le pouvoir et ne pouvaient donc plus y être opposés. Paine aurait voulu, comme Robespierre, mettre les Thermidoriens face à leurs contradictions tout en défendant les droits naturels, mais il ne le pouvait plus. Le droit naturel était désormais stigmatisé comme « terroriste », et la Convention thermidorienne, en reniant l'œuvre démocratique et sociale de 1793-an II, ne revenait pas non plus aux principes de 1789.

Texte sélectionné et présenté  
par **Suzanne Levin**,  
docteure en histoire

## Deux versions de l'intervention de Robespierre contre le suffrage censitaire, 22 octobre 1789, OMR, t. VI, p. 131-132.

*Tous les citoyens, quels qu'ils soient, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentations. Rien n'est plus conforme à votre déclaration des droits, devant laquelle tout privilège, toute distinction, toute exception doivent disparaître. La constitution établit que la souveraineté réside dans le peuple, dans tous les individus du peuple. Chaque individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique, qui est la sienne. Sinon, il n'est pas vrai que tous les hommes sont égaux en droits, que tout homme est citoyen. Si celui qui ne paie qu'une imposition équivalente à une journée de travail, a moins de droits que celui qui paie la valeur de trois journées de travail, celui qui paie celle de dix journées, a plus droit que celui dont l'imposition équivaut seulement à la valeur de trois : dès-lors celui qui a cent mille livres de rente, a cent fois autant de droits que celui qui n'a que mille livres de revenus. Il résulte de tous vos décrets, que chaque citoyen a le droit de concourir à la loi, et dès-lors celui d'être électeur ou éligible, sans distinction de fortune.*

*M. Robertspierre [sic] a dit « qu'il ne pouvoit concevoir l'insulte que l'on faisoit à la classe des citoyens pauvres, de les exclure des Assemblées primaires ou Nationales, parce qu'ils ne payoient pas une certaine contribution, mais est-il bien de votre pouvoir de l'exiger ? et comment vous concilierez-vous avec vous-mêmes, avec cette déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? Avec ces magnifiques principes que tous les hommes sont égaux en droits ; considérez que vous allez leur en substituer d'autres de l'injustice la plus révoltante, puisque vous décrétez que l'homme qui a cent mille livres de rente est cent mille fois plus citoyen que l'homme qui n'a rien. » Les cris d'une partie de l'Assemblée ont forcé M. Robertspierre [sic] à se taire, et causé des regrets très vifs à ceux qui l'entendoient avec le plus vif intérêt.*



# *Le vent de Thermidor*

## DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL

Dans le département du Cantal, les événements parisiens de thermidor sont assez lents à être compris. Les autorités locales formées de « bons » sans-culottes ne voient d'abord dans le coup d'État que la « chute des triumvirs » et de nombreux Jacobins, tel Dominique Mirande, l'agent national du district de Mauriac, applaudissent et suivent les décisions de la Convention, persuadés que la politique montagnarde continue. Mirande félicite la Convention pour la « chute de Robespierre », mais se montre vite inquiet de l'évolution des événements et de leur écho dans l'opinion publique.

Il écrit, le 9 fructidor : « Les patriotes ont craint un moment que la force du gouvernement révolutionnaire ne fût affaiblie ; qu'une trop grande indulgence ne prit la place d'une trop grande sévérité ; car il faut l'avouer, si le modérantisme était à l'ordre du jour, si dans le moment actuel on ne maintenait point la rigueur des principes révolutionnaire, la liberté pourrait encore courir de grands dangers ». Ses rapports au comité de Sûreté générale montrent aussi son angoisse : « les malveillants cherchent à mettre le modérantisme et l'insouciance à la place de l'énergie qu'avait inspirée le gouvernement révolutionnaire.

Le patriote pur ou prononcé est appelé Robespierrieste » (19 fructidor-5 septembre 1794). De fausses nouvelles se propagent : on raconte que l'aristocratie et le fanatisme ne seront plus poursuivis et que les églises vont ouvrir. On va aussi « persuader au misérable cultivateur, à l'artisan infirme qu'on ne veut les porter sur les tableaux de bienfaisance ou sur les états ordonnés par la loi du 13 ventôse que pour les déporter en Vendée ». « Partout, les modérés, les Feuillants, les faux patriotes et les aristocrates en ont pris l'occasion pour relever leur tête et osé menacer les patriotes purs... » Pour arrêter cette contre-révolution menaçante, l'agent national réclame le maintien du gouvernement révolutionnaire et des sociétés populaires. Aux Conventionnels du Cantal, Jean-Baptiste Lacoste et Carrier, il écrit le 24 fructidor-10 septembre : « Nous avons encore besoin du gouvernement révolutionnaire ; ceux-là sont des traîtres qui cherchent à l'anéantir ». Il accuse aussi les émigrants « espagnols » – des Auvergnats travaillant en Espagne et revenant régulièrement chez eux – « qui, chez cette nation esclave, ont puisé les principes de la tyrannie et de la superstition ». Les Sociétés populaires d'Aurillac et d'Arpajon expriment leur hostilité aux changements post-thermidoriens et, le 22 fructidor an II (8 septembre 1794) puis le 10 vendémiaire an III (1<sup>er</sup> octobre), affirment encore leur fidélité à la Montagne. En fait, dans le département du Cantal, la « réaction »

est surtout l'œuvre des prêtres réfractaires. En nivôse en III, l'agent national de Saint-Martin Valmeroux dénonce des rassemblements de prêtres réfractaires dans les communes de Fontanges et des environs. L'agent national d'Aurillac écrit que la commune de Saint-Martin-Cantalès est livrée à l'influence de quelques prêtres réfractaires : « les prêtres réfractaires courent les campagnes... ». Des arbres de la Liberté sont mutilés, celui de Saint-Martin-Cantalès est coupé. Face à la situation, les agents nationaux ne peuvent lutter, car ils ne sont plus soutenus. Cependant, les partisans de la Montagne ne

sont menacés qu'après la mission dans le Cantal du représentant Musset (novembre 1794) qui recueille les plaintes de citoyens se disant « terrorisés » par les amis de Carrier. En effet, les poursuites contre les partisans des Montagnards correspondent à la mise en accusation de Jean-Baptiste Carrier, jugé du 23 novembre au 14 décembre 1794. L'arrestation du leader jacobin cantalien, l'ancien Constituant Pierre Hébrard, ami et protecteur de Carrier, ne précède que d'une journée l'exécution de celui-ci (26 frimaire-16 décembre), devenu le symbole d'une République terroriste et criminelle. La réaction triomphe à partir de ce moment. Certains Jacobins sont soupçonnés, comme Hébrard, d'avoir amassé des fortunes en profitant de leur position. L'étude de la vente des biens nationaux, toutefois, révèle que si certains d'entre eux en ont effectivement tiré profit, bien des modérés, voire des aristocrates ont, par l'intermédiaire de leurs épouses, largement bénéficié de ces ventes.

Dans le Cantal, la réaction thermidorienne a pour conséquence essentielle un retour important des pratiques religieuses, car le département, s'il a adhéré à la Révolution, a été perturbé par la question religieuse. Certes, la

culture républicaine s'enracine dès 1792 et devient un trait de la vie politique locale. Mais, les positions des Cantaliens s'expliquent par deux convictions fortes : le maintien des acquis révolutionnaires et une fidélité au catholicisme qui tient d'ailleurs plus de la tradition que la foi. Il en découle un refus des extrêmes, propre à toutes les couches sociales, se traduisant par la quasi-absence d'un esprit de revanche, quels que soient les vainqueurs du jour (ici les Thermidoriens). La répression, finalement, est rare et s'instaure une sorte d'équilibre des forces.

**Bernard Vandeplass**  
docteur en histoire contemporaine



# NANTES ET LA TERREUR EN L'AN III : ENJEU NATIONAL, TENSIONS LOCALES

*Tous les buveurs de sang, membres de la compagnie Marat, et autres agens quelconques de Carrier ou de Robespierre, sont invités de se trouver à l'inhumation de vénérable Fonteneau, noyeur ; son activité à exécuter les ordres sanguinaires lui mérite de votre part une reconnaissance sans bornes ; en conséquence, nous espérons qu'aucun de vous ne se refusera de lui rendre les derniers devoirs ; Nantes, le 29 janvier 1795<sup>1</sup>.*

Ce placard éclaire les tensions qui marquent l'une des plus grandes villes du pays, Nantes, placée sur le devant de la scène politique nationale par des procès tenus à Paris à la fin de l'année 1794. Le tribunal révolutionnaire juge d'abord une centaine de Nantais arrêtés en novembre 1793, accusés alors de contre-révolution, puis les membres du comité révolutionnaire de Nantes et, enfin, Jean-Baptiste Carrier, député du Cantal et représentant en mission en Loire-Inférieure durant l'hiver de l'an II (octobre 1793 - février 1794). Avec ces procès, les violences perpétrées à Nantes et en Vendée - notamment les noyades - deviennent les symboles du « système de la terreur » : par cette formule, les thermidorien entendent d'abord dénoncer la « tyrannie de Robespierre ». Dans les mois qui suivent, ils condamnent ainsi plus largement l'expérience démocratique de l'an II. Quelle est la situation à Nantes même ?

Rappelons d'abord que des sans-culottes nantais ont subi la répression dès le printemps 1794 : les membres du comité révolutionnaire sont arrêtés en prairial an II (juin 1794). Leur procès, qui débute en octobre 1794, et les attaques contre Carrier ont des contrecoups à Nantes même. Ainsi, le 16 brumaire an III (6 novembre 1794), le représentant en mission Ruelle dissout la société populaire, puis, en frimaire, révoque la municipalité installée en octobre 1793 et favorable aux Montagnards. Le 21 frimaire an III (11 décembre 1794), la nouvelle société populaire se réjouit de l'amnistie proposée aux « rebelles » vendéens par la Convention et propose « de planter un arbre de la concorde », symbole du retour de la paix civile. Il est vrai que les républicains aussi ont beaucoup souffert de cette guerre civile, qui a débuté par des massacres contre les patriotes, et provoque une terrible disette qui frappe les Nantais. Le 23 germinal an III (12 avril 1795), la municipalité souligne « l'état de détresse où se trouve cette

commune par les vexations qu'éprouvent de la part des chouans tous les marchands et approvisionneurs qui apportent à Nantes des denrées »<sup>2</sup>. Face à la disette, elle a d'abord déploré, le 13 nivôse an III (2 janvier 1795), la suppression du maximum. Cependant, un mois plus tard, au cours d'un débat sur le cas des Nantais qui se ravitaillent directement chez leurs fermiers, l'agent national auprès de la municipalité indique qu'il ne faut pas entraver ce ravitaillement, car cela aurait pour conséquence d'inciter fermiers et Nantais à cacher les vivres : la lutte contre l'accaparement n'est donc plus à l'ordre du jour. La disette provoque des troubles : le 14 germinal (3 avril), des commissaires sont agressés par des citoyens qui leur reprochent d'être à l'origine d'une hausse du prix du pain.

À ces tensions sociales s'ajoutent des tensions politiques. Le 23 floréal (12 mai 1795), « plusieurs jeunes citoyens » se présentent à la municipalité pour se plaindre « que des individus ex-membres de la ci-devant compagnie dite Marat [l'armée révolutionnaire nantaise] et agents du ci-devant comité révolutionnaire (...) excitent journellement contre eux l'animadversion des citoyens en répandant le bruit qu'eux, jeunes gens, veulent maltraiter et assommer les citoyens, tandis que ce sont ces individus qui les poursuivent et les maltraitent ». Ils demandent « que tous les membres de la ci-devant compagnie Marat et les autres agents du comité révolutionnaire fussent désarmés et même chassés de la ville ». Ils rapportent les propos d'un artisan patriote qui aurait dit « qu'on ferait bien mieux de faire arriver à Nantes quatre cents tonneaux de grains qui étoient à Paimbœuf [avant-port sur la Loire], au lieu d'y mettre des entraves ». Le lendemain, la municipalité lance un appel au calme : « il est cessé ce gouvernement qui comprimoit par la terreur ; le règne de la justice lui a succédé ; la loi seule, la loi, c'est à elle que tous doivent obéir ». Elle condamne donc la terreur : « la terreur est le moyen des factieux, la terreur est une arme exécration ». Cette définition de la terreur comme un système tyrannique apparaît aussi sous la plume du négociant Pierre-Frédéric Dobrée, arrêté en 1793-94 : dans une lettre rédigée le 21 mai 1795, il se réjouit de la fin du « régime de terreur », sous lequel, à Nantes, « le commerce étoit anéanti, les rues désertes, la rivière couverte de cadavres ». Lui-même se dit victime des « vils satellites de Robespierre » et du « sanguinaire Carrier ». Devenue évidente en l'an III, cette association entre Robespierre et Carrier peut sembler étrange pour l'an II : en effet, c'est bien le comité de Salut public qui a mis fin à la mission de Carrier à Nantes, puis Carrier n'a pas désapprouvé l'arrestation de Robespierre.

Enfin, dès messidor an III (juin 1795), la guerre civile renaît et Nantes se trouve de nouveau « entourée d'ennemis » : Charette reprend les armes en Vendée et les émigrés débarquent à Quiberon. Dans ce contexte, les sans-culottes reprennent courage. Ils défendent leurs actions de l'an II : ainsi, l'ancien maire proclame, en fructidor (août 1795), « que le pain était bien meilleur marché du temps du soi-disant terrorisme ». Pour conclure, on peut donc souligner que deux visions de l'an II s'affrontent en l'an III et que l'enjeu des subsistances reste articulé au combat politique.

**Samuel Guicheteau**  
docteur en histoire,  
université de Nantes

- 1 - Archives municipales de Nantes, I 2-C 2-D 17, affiche manuscrite et anonyme, pluviôse an III.
- 2 - À cette date, la paix a été signée avec le chef vendéen Charette, mais ne l'est pas encore avec les chouans bretons.

# Résistance et défaite du mouvement populaire

« Vous nous faites la guerre parce que nous n'avons rien », écrit Lebois dans son journal *L'Ami du Peuple* le 28 nivôse an III (17 janvier 1795). Vous : la « faction thermidorienne » et le « peuple doré ». Nous : « le peuple sans-culotte », « le pauvre », le « patriote ». Babeuf assure de même que « c'est aujourd'hui la guerre des riches contre les pauvres » (19 nivôse), tandis que des ouvriers clament haut et fort que « la guerre civile est inévitable » (3 nivôse). Le mot guerre, récurrent, dit la dureté des tensions régnant à Paris à l'hiver de l'an III. L'heure est à la revanche politique et sociale de ceux qui avaient craint en l'an II

d'être dépossédés de leur pouvoir. Les sections sont reprises en main par les « modérés » : les sans-culottes perdent progressivement le contrôle des assemblées générales, le personnel sectionnaire est démis et persécuté. Tout ce qui rappelle l'an II, la sans-culotterie ou simplement le populaire est dévalorisé : le peuple doit retourner à sa place et laisser les affaires politiques aux plus instruits, aux « honnêtes gens ». Dans les rues, les « muscadins » pourchassent les anciens « terroristes ». De plus, la crise économique (la plus grave de toute la Révolution) met à nu l'écart croissant entre une minorité fortunée qui peut dépenser sans crainte et les

couches populaires qui connaissent de terribles conditions d'existence. La suppression du maximum (4 nivôse-24 décembre 1794), l'inflation foudroyante (assignat à 20% de sa valeur nominale en décembre, 8% en mars) et les difficultés d'approvisionnement font exploser le prix des denrées : sur la base de 100 en 1790, l'index des prix en assignats est de 580 en janvier, 720 en mars, 900 en avril. Les plus pauvres souffrent de la faim et du froid, d'autant que l'hiver est particulièrement rigoureux (jusqu'à -10° et -16°) et que, faute de matières premières et de combustible, le chômage frappe de nombreuses professions. À Paris, le pain reste taxé à 3 sous la livre, et devient ainsi le principal voire l'unique aliment des couches populaires, mais il manque cruellement et il est officiellement rationné à une livre et demie par jour et par personne fin février et à une livre en mars – mais on peut s'en procurer sur le marché libre à 200 sous la livre ! Malgré ces restrictions, les distributions sont souvent insuffisantes : exemple parmi bien d'autres, le 5 germinal (25 mars), n'ayant pas obtenu de pain « plusieurs femmes enceintes ont semblé désirer accoucher à l'instant pour détruire leur enfant et d'autres ont demandé des couteaux pour se poignarder ; aux pleurs et aux marques de désespoir ont succédé des menaces. »

Sous l'effet de la répression politique et de la disette, se développe pendant l'hiver le sentiment, affirmé dès la fin de l'automne (procès de Carrier, rappel des Girondins) par les plus conscient-es, que l'on veut « faire le procès à la Révolution ». Robespierre est réhabilité dans l'opinion populaire et les paroles hostiles se multiplient contre la Convention, « tyran » qui ne fait rien pour l'intérêt général, qui a fermé les sociétés populaires pour mieux affamer et opprimer le peuple. Ces propos, qui abondent dans les archives de police, correspondent aux conceptions politiques populaires : les députés sont élus pour assurer le bonheur du peuple et le maintien de ses droits ; s'ils s'éloignent de ce but, ils sont traîtres à leur

*La Disette du pain. An 4.  
Dans cette fâcheuse année, des femmes faisaient cuire, dans les places publiques des Choux et autres blacines qu'elles vendaient aux ouvriers, et aux pauvres 30 sous chaque, assiettes, et n'en n'avoit pas qui vouloit.*



# parisien

mandat, il y a oppression et le peuple doit « faire voir sa souveraineté » par l'insurrection. Même si des militant-es sans-culottes organisent des réunions clandestines (toutes démantelées), l'opposition populaire se déploie surtout dans les queues, les groupes formés dans les rues et jusque dans les tribunes de la Convention qui, remplies de « tricoteuses » et d'ouvriers au chômage, deviennent un lieu de résistance et de soutien aux derniers Montagnards.

Fin ventôse (mi-mars) se répand un état d'esprit quasi insurrectionnel. Plusieurs affiches appellent le peuple à « se réveiller » et exigent l'application de la « constitution démocratique de 1793 ». Les rations de pain tombées au-dessous de la livre légale, les femmes menacent de « fondre sur la Convention », auprès de laquelle se succèdent les pétitionnaires : le 27 (17 mars) des femmes et des ouvriers du faubourg Marceau, le 1<sup>er</sup>, puis le 11 germinal, le faubourg Antoine, le 7 des centaines de femmes brandissant la « Table des Droits de l'Homme ». Le 12 germinal (1<sup>er</sup> avril) la Convention est envahie par une foule de manifestant-es qui réclame du pain, la Constitution, et la libération des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. La journée est un échec et la répression se durcit – déportation de Montagnards, désarmement des sans-culottes, Paris en état de siège.

Au printemps, la disette devient famine. Les queues commencent la veille au soir, pour obtenir au mieux un misérable quarteron (122 grammes) par personne, puis moitié moins, voire rien du tout. Et les autres aliments sont hors de portée des bourses populaires. En floréal, le nombre de décès augmente, des passants s'évanouissent d'inanition dans la rue et l'on s'inquiète de la multiplication « effrayante » des suicides. La colère est en proportion du désespoir : tous les jours des rassemblements menaçants agitent les rues. Les femmes y jouent « le rôle principal », elles « invectivent » et assiègent les autorités, provoquent de petites émeutes locales, « vocifèrent contre la Convention » et appellent les hommes à la révolte en les traitant de lâches. Partout, on attend que le faubourg Antoine, bastion sans-culotte, se soulève. Et le 30 floréal (19 mai), les militant-es distribuent le pamphlet *Insurrection du peuple pour demander du pain*



et reconquérir ses droits : probablement rédigé par des révolutionnaires emprisonnés, il présente un plan d'insurrection et un programme de mesures.

Le 1<sup>er</sup> prairial (20 mai), venus de toute la ville, des flots de femmes puis d'hommes marchent sur la Convention, en forcent les portes, et, soutenus par les Montagnards, demandent « du pain et la Constitution de 1793 », ainsi que la libération des détenus, le retour des Montagnards, la destitution du gouvernement, l'élection d'une nouvelle assemblée, etc. Le député Féraud est tué et les insurgé-es sont chassé-es dans la nuit. Le 2, ils organisent des assemblées illégales et braquent les canons de la garde nationale contre la Convention mais abandonnent la place après différentes promesses. Le 4 au soir, le faubourg Antoine, encerclé par la troupe militaire, finit par se rendre : l'insurrection est définitivement brisée.

Prairial ne peut se réduire à une émeute apolitique de la faim. Une grande partie des insurgé-es est certes mue par la famine, mais après six ans de politisation révolutionnaire et sous l'impulsion des militant-es, beaucoup donnent, plus ou moins clairement, un débouché politique à leurs aspirations : ils et elles voient la fin de la misère dans une sorte de retour à l'an II, symbolisé par la Constitution de 1793. « Le pain est la base de leur insurrection physiquement parlant mais la constitution en

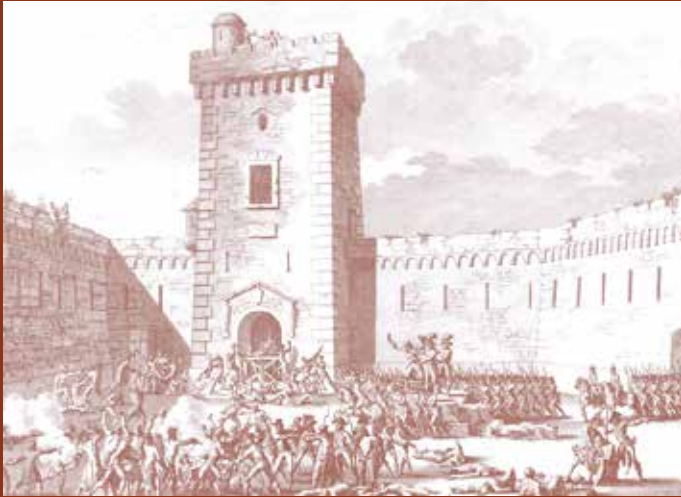
est l'âme » analyse un policier. « Nous sommes le Souverain » assurent même des émeutier-es.

Les jours suivants, une commission militaire condamne 36 personnes, dont 6 Montagnards, à la guillotine, et dans toute la France on procède à des milliers d'arrestations – à Paris 1000 à 2000 émeutier-es ou militant-es de l'an II. Et la Convention interdit spécifiquement aux femmes d'assister à ses séances ou à toute assemblée politique et, tant que l'ordre n'est pas rétabli, de s'attrouper dans la rue au-dessus de cinq sous peine d'arrestation. Le peuple parisien est terrassé par la défaite : « les hommes regardent [les arrestations], les femmes se taisent », « respect des hommes, silence des femmes » écrivent des policiers. Comme les « martyrs de prairial », quelques Parisiens se donnent la mort. Parmi eux Louis Pillon, jeune homme désespéré par le triomphe de « ceux qui n'ont pas eu de confiance à la révolution [...], les coquins, les agioteurs, les spéculateurs de la misère publique, et les royalistes » ; dans la marge de son petit billet d'adieu, il a pourtant rajouté ces derniers mots, qui, encore et toujours, résonnent de l'espérance révolutionnaire : « Je souhaite un bonheur parfait à tous. »

**Dominique Godineau**  
Professeure émérite  
université Rennes 2

## ÉPISODE D'UNE RÉACTION POLITIQUE ET SOCIALE :

# *Les massacres de 1795 dans les Bouches-du-Rhône*



Massacres dans le Fort St Jean, à Marseille.  
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le département des Bouches-du-Rhône est frappé au printemps 1795 par un véritable déchaînement de violences. La ville d'Aix est la première touchée avec l'exécution des Frégier, père et fils, anciens membres du comité de surveillance (7 floréal an III-26 avril 1795) et une tuerie dans les prisons le 23 floréal an III-12 mai 1795. Mais, c'est véritablement la tentative d'insurrection jacobine de Toulon qui donne le signal du massacre (28 floréal an III-17 mai 1795). À l'appel des Représentants en mission Chambon et Cadroy, des compagnies de volontaires se forment dans tout le Midi, et pas seulement dans les milieux de la jeunesse dorée aixoise, repoussent les insurgés et écrasent, dans le sang, la révolte de ces derniers militants sans-culottes, entre Le Beausset et Cuges. Dès lors, les assassinats se multiplient un peu partout en Provence et prennent de nombreuses formes, détenus exécutés comme à Tarascon (6 prairial an III-25 mai 1795) et, bien sûr, épisode tristement célèbre, au fort Saint-Jean à Marseille (17 prairial an III-5 juin 1795), citoyens lynchés en place publique ou égorgés dans le secret de la nuit.

Difficile d'estimer le nombre des victimes, mais rapidement, une version officielle de ces événements est donnée par Fréron, nommé représentant spécial dans le Midi par une Convention finissante et aux abois après l'inquiétante émeute parisienne du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795). Cet acteur majeur du 9 thermidor interprète les massacres du printemps 1795 comme un épisode d'une "réaction royale", parle d'une "Saint-Barthélemy des Patriotes" et popularise l'idée d'une "terreur blanche", partie méridionale d'un vaste complot contre la République.

Cette lecture très politique permet, certes, d'exonérer commodément les différents représentants du peuple

qui ont pourtant plus qu'encouragé les violences. Elle ne permet pas néanmoins de comprendre l'étendue du phénomène, ainsi que sa géographie. La localisation des sites de "terreur blanche" et l'étude, pour reprendre la belle formule du grand historien Michel Vovelle, des "massacreurs et massacrés" de l'an III, font ressortir en effet tous les "points chauds" de la Révolution en Provence, toutes ces localités où les conflits font rage depuis 1792, voire depuis un temps encore plus long. Les chasses à l'homme du printemps 1795 s'inscrivent dans un véritable cycle de violences qui opposent, tant dans les communautés urbaines que dans de nombreux villages, des "blocs", soudés par une expérience partagée d'une dialectique domination / persécution, les uns au moment de la radicalisation révolutionnaire de l'été 1792 puis lors de la répression « terroriste » de l'an II, les autres avec le mouvement « fédéraliste » de 1793.

Autrement dit, les massacres de 1795 sont le prolongement de luttes antérieures. Partout, les émigrés sont de retour, reprennent possession de leurs maisons, de leurs meubles, de leurs églises et chapelles, font revivre les fêtes traditionnelles et réactivent leurs réseaux de clientèles. Les vaincus de l'an II se retrouvent même à la tête des administrations locales, grâce aux nominations faites par les Conventionnels "réacteurs" en mission. Il s'agit alors pour eux de se venger et, qui plus est, en toute impunité, puisque, à l'exception des tribunaux militaires, ils contrôlent tout l'appareil judiciaire. Une violence extrême peut dès lors s'abattre sur tous ceux qui symbolisent la démocratisation révolutionnaire, assimilée dans le discours thermidorien du moment au "système robespierriste". Prenons l'exemple de la petite ville d'Aubagne, à l'Est de Marseille : sur les 17 "patriotes" qui périssent sous les coups de poignards ou de fusils de leurs ennemis, de prairial à thermidor an III, tous appartenaient à la société populaire, deux au comité de surveillance, un avait participé à la journée du Dix-Août à Paris, un était commandant de la Garde nationale et trois faisaient partie de la municipalité de la période montagnarde, dont Jean-Baptiste Domergue, le grand dirigeant révolutionnaire de la cité depuis 1790.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les conséquences du 9 thermidor apparaissent au grand jour dans les premiers mois de 1795. Les "honnêtes gens", comme les désigne le journaliste marseillais Ferréol Beaugeard, entendent, par tous les moyens, y compris par la violence la plus extrême, récupérer la place qui était la leur avant la révolution démocratique de l'an II. En ce sens, les massacres des premiers mois de 1795 dans le département des Bouches-du-Rhône ne relèvent pas seulement de la "contre-révolution" ou du "royalisme", mais sont l'expression de la réaction politique et sociale qui marque la défaite du mouvement populaire.

**Cyril Belmonte**

professeur agrégé et docteur en histoire

# « Je meurs, victime de mon patriotisme et de la calomnie »

Ernest Duquesnoy, à sa femme, 29 prairial an III (17 juin 1795)

Duquesnoy « étonna tout le monde par son laconisme et son courage » écrit un témoin du procès des huit Conventionnels déferés devant la commission militaire, créée le 4 prairial an III (23 mai 1795) pour « juger les séditeux » et « assassins » des journées des 1er et 2 prairial. Privés d'avocats, les députés rédigent des « Défenses » dont l'audition même est refusée. Dans sa « Défense », écrite entre le 24 et le 28 prairial, dates de comparution des accusés, Ernest Duquesnoy livre aussi des éléments sur sa vie et son engagement révolutionnaire<sup>1</sup>.

**« J'ai été toute ma vie militaire et cultivateur. Je suis père d'une nombreuse famille, et peu fortuné ; j'ai peu de connoissance en législation et en politique, je n'en connois pas d'autre que celle de la vérité, et vous la trouverez dans ma defense, pesez la, jugez et prononcez ».**

Ernest Duquesnoy, né en 1749 à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais), est le troisième des onze enfants d'un fermier et agent seigneurial. Il est d'abord soldat et sert dans les dragons, puis se marie en 1778 avec la fille d'un cultivateur et reprend l'exploitation paternelle de Boyeffles. Le couple a cinq enfants, dont quatre vivants.

**« J'atteste que depuis le commencement de la revolution j'ai constamment servi mon pays dans les differentes fonction que le peuple m'a deleguées, j'atteste que je n'ai pas cessé un seul instant depuis cette epoque d'avoir été fonctionnaire public, et d'avoir rempli de mon mieux les devoirs que m'imposaient les differentes charges auxquelles j'ai été appelé par le peuple et pour lui ».**

Officier municipal de Boyeffles en 1790,

Duquesnoy est élu 7<sup>e</sup> sur 11 députés du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative, en septembre 1791. Il siège du côté gauche et exprime, le 19 juin 1792, sa défiance à l'égard du roi : « il est tems de lui déclarer que la nation n'est pas contente de sa conduite ». Réélu à la Convention, en septembre 1792, en troisième position, après Robespierre et Carnot, il siège à la Montagne. L'essentiel de son activité de représentant se déroule en missions aux armées, celle du Nord (il participe activement à la bataille de Wattignies en octobre 1793), puis celle de la Moselle. Rappelé après le 9 thermidor, comme la plupart des Montagnards, Duquesnoy continue de siéger à « l'extrémité gauche ». Il dénonce des malversations dans la vente des biens nationaux à Béthune et appuie la radiation de Tallien des Jacobins. Lors de la fermeture du club dont il est membre, comme tous ses co-accusés, le 22 brumaire an III (12 novembre 1794, il déclare : « cet arrêté est impolitique, mais s'il est nécessaire au salut du peuple, je l'appuie ».

Comme ses six co-accusés, Duquesnoy répond surtout aux chefs d'inculpation énoncés, le 8 prairial (27 mai 1795), par Clauzel qui obtient leur renvoi devant la commission militaire, car ils « ont organisé la révolte, ont dirigé le fer assassin » (le représentant Féraud a été tué par la foule). Duquesnoy montre l'arbitraire de l'incrimination, fondée sur des rumeurs et les faux « récits » de journalistes activistes de la « jeunesse dorée », tel Alphonse Martainville (19 ans).

**« Mon acte d'accusation est tiré du Moniteur universel dont je regarde le redacteur comme un calomniateur et un assassin moral. (...) »**

**Je declare n'avoir eu aucune connoissance de l'insurrection qui a eu lieu le premier praireal (...). Je declare n'avoir jamais eu de relation ni directe ni indirecte avec aucun des révoltés, ni meme avec ceux de mes collegues arrêtés, excepté Duroy avec qui je mangeois depuis neuf mois, et Peyssard que j'ai connu etant en mission ensemble il y a environ vingt mois<sup>2</sup>.**

**(...) Je declare n'avoir parlé qu'une fois et un des derniers dans la seance du premier praireal (...). J'ai dit à la fin de cette seance, que certains membres du comité de Surete generale n'ayant pas ma confiance j'en demandois le renouvellement sur le champ. J'ai usé en cela du droit qu'a tout député, de manifester son opinion au sein de la convention nationale (...). Je declare qu'on ne peut me reprocher que l'opinion que j'ai emise au sein de la convention et d'avoir accepté ma nomination de membre de la commission qui devoit remplacer provisoirement le comite de Surete generale. Si ces faits là meritent la peine de mort qu'on m'y condamne, mais avant tout il faut que mes juges voient la declaration des droits et dechirent la loi constitutionnelle (...). Ceux qui doivent me juger sont défenseurs de la patrie, j'attends dans le calme leur décision ».**

Duquesnoy

Le 29 prairial an III (17 juin 1795), six des huit représentants accusés sont condamnés à mort. Ayant juré « de se poignarder tous au tribunal », pour « laisser à la postérité un monument de leur innocence et de leur amour de la liberté », ils se frappent en sortant de la salle. Bourbotte est le premier, puis Goujon avec un couteau fourni par son frère et que saisit Romme, Duquesnoy avec une lame de ciseau que reprennent Soubrany et Duroy. Goujon, Romme et Duquesnoy meurent sur le coup, les trois autres sont transportés, agonisants, à l'échafaud.

Lors de son procès devant la Haute-Cour de Vendôme, en février 1797, Babeuf évoque ainsi les « journées désastreuses » de prairial et les « glorieux martyrs » : « intrépides soutiens de l'égalité sainte ! vous sauvâtes à la liberté, à la souveraineté du peuple, à tous les principes garants de son bonheur, l'opprobre d'être envahis sans une courageuse résistance ».

Recueilli et présenté par  
**Françoise Brunel**



1 - Défense autographe de Duquesnoy, s.d., 5 pages, A. N., W 547 dos. 43, pièce 87. Orthographe originale.

2 - Peyssard, député montagnard de Dordogne, arrêté le 1er prairial et traduit devant la commission militaire, est condamné à la déportation. L'amnistie votée à la séparation de la Convention, le 26 octobre 1795, le libère.

# LES MARTYRS de prairial

**D**éroulant son accusation contre « le seul Robespierre », en fin tacticien, devant la convention le 28 septembre 1794, Tallien, non seulement inventa un « système de la terreur » n'ayant jamais été à l'ordre du jour, mais proposa, en conclusion, un décret en quatre articles, véritable feuille de route de ce que deviendra la « réaction thermidorienne ». Sous couvert de faire « le bonheur du peuple », c'était un coup de frein à l'intervention populaire démocratique par la suppression des assemblées primaires, une répression accrue de l'opposition montagnarde et des partisans de l'application de la Constitution de l'An I, un musellement de la presse d'opposition et le retour à la liberté absolue du commerce et des prix<sup>1</sup>.

L'hiver 1794-95 qui suivit fut particulièrement rude ; ajouté à la misère et au chômage résultant de la politique économique de l'offre, le laisser-faire pour les profiteurs de l'économie de guerre et les accapareurs des grains et de bois de chauffage, on compta près de 2000 morts à Paris. Et malgré cela, les sans-culottes, tenaillés par la faim, se remirent en mouvement. Albert Soboul<sup>2</sup> cite à ce sujet un rapport de police évoquant cette montée du mécontentement populaire : « la classe indigente donne de l'inquiétude aux honnêtes gens qui craignent sur les suites de cette cherté excessive. »

La réaction thermidorienne n'avait pas mis fin à la terreur dont parlaient Barère et Tallien en fructidor. Elle avait changé de cible et s'appliquait désormais, sans répit, contre les révolutionnaires engagés à mettre en place la politique montagnarde, désignés à la vindicte comme « des terroristes » en référence à Robespierre et ses amis. Pour la convention et ses comités épurés<sup>3</sup>, l'application de la constitution de l'an I et ses mesures démocratiques et sociales n'était pas acceptable bien qu'elle eût recueilli, en juin 93, une large adhé-

sion. Elle demeurait vive dans les attentes populaires.

Aussi, quoique abasourdis par le nombre d'exécutions des leurs lors des journées de thermidor, pourchassés et emprisonnés, les militants jacobins se réorganisaient, clandestinement, puis dans la presse, et à la Convention dans laquelle, ralliant la réaction, ils firent l'apprentissage de la minorité.

La crise politique, par-delà les apparences, n'était pas non plus favorable à la réaction thermidorienne. L'abandon de la loi du maximum, les mesures d'amnistie en faveur des girondins, tôt réintégrés à la convention, le retour des émigrés, les concessions faites aux insurgés de l'Ouest conjugués aux politiques de répression ne parvinrent pas à « apaiser » le pays, pas plus que les quelques rares mesures sociales ne suffirent à calmer les émeutes de subsistance.

C'est dans ce climat d'instabilité, qu'une nouvelle manœuvre fut entreprise pour amalgamer la crainte d'une insurrection contre la représentation nationale avec la menace « terroriste ». La révision de la constitution et la recherche d'une législation de police servirent de toile de fond à l'instauration d'un régime exécutif plus indépendant, plus autoritaire, à l'abri des mouvements populaires.

Dans un schéma rôdé, les conventionnels thermidoriens anticipèrent cette fois-ci. Le 21 mars 1795, une loi dite de « grande police » proposée par Seyès fut adoptée censée rassurer les « bons » citoyens, en garantissant la représentation nationale de toute insurrection y compris en ayant recours à l'armée. Inédit depuis 1789.

Des manifestations populaires parisiennes pacifiques des 1<sup>er</sup> et 2 avril 1795 réclamant du pain et l'application de la constitution investirent l'Assemblée mais firent long feu, les sectionnaires modérés, avec les Gardes Nationales, favorables à la Convention ayant rétabli l'ordre. Paris aussitôt fut mis en état de siège. Ces journées marquèrent le degré de désorganisation où en était arrivé le mouvement populaire, privé de ses cadres victimes de la répression<sup>4</sup>.

Cependant, les persécutions de l'après germinal, la famine de floréal excitèrent l'esprit de révolte et le 1<sup>er</sup> prairial (20 mai), la Convention fut à

nouveau envahie par une foule armée et déterminée. Le député Féraud, confondu avec Fréron fut décapité. Boissy d'Anglas résista au nom de la « légalité républicaine ». Le 3 prairial, trois mille cavaliers entrèrent dans Paris pour réduire le faubourg Saint-Antoine renforcés par de « bons citoyens » (au total 20 000 hommes). Le faubourg capitula sans combattre le 4 au soir.

La répression fut judiciaire et sectionnaire. Le tribunal révolutionnaire ayant été supprimé, c'est une commission militaire (de cinq membres) qui fut installée pour juger les « meneurs ». Elle jugea 149 hommes, en libéra 73 mais en condamna 36 à mort, 18 à la détention, 12 à la déportation, 7 aux fers. Parmi les condamnés à mort, 6 députés, accusés sans preuves, de s'être compromis avec le peuple le 1<sup>er</sup> prairial.

La répression sectionnaire, par ses conséquences, fut plus importante encore : 1 200 arrestations, 1 700 désarmements. L'effet social et psychologique fut considérable.

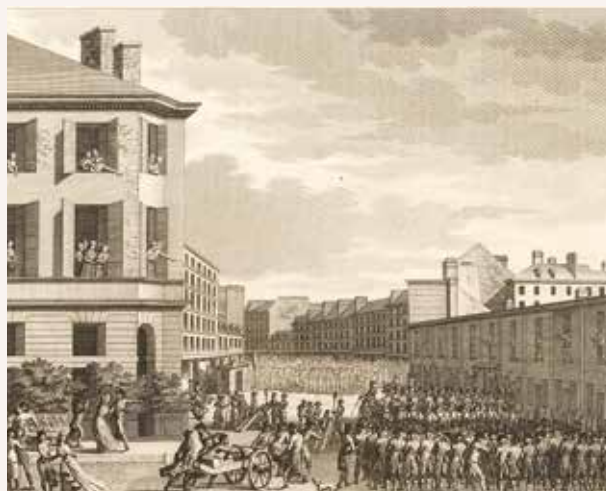
Fallait-il faire un exemple en condamnant à mort 6 des derniers montagnards par un procès truqué, véritable parodie de justice, faute de preuves étayant leurs responsabilités et leurs relations avec les insurgés parisiens ?

Aux yeux de l'opinion publique abasourdie, l'affaire aurait pu passer si les 6 condamnés à mort, Bourbotte, Goujon, Romme, Duquesnoy Soubrany et Du Roy ne s'étaient suicidés publiquement à l'aide d'un couteau et de ciseaux. L'horreur de la scène ternit la victoire de la réaction et fournit aux vaincus ses martyrs.

En réprimant ainsi les revendications populaires et en muselant la représentation nationale, les thermidoriens préparaient la voie à Bonaparte.

**Alcide Carton,**  
IEN-honoraire  
**Pierre Outteryck**

professeur agrégé d'histoire



La répression thermidorienne au Faubourg Saint-Antoine

1 - Tallien, *Discours devant la Convention le 1 fructidor an II* (28 août 1794) in Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 55-59;

2 - Albert Soboul, *La Révolution française*, Editions sociales, 1988, Paris, p.406 et suivantes.

3 - Tallien, *ibidem*.

4 - Albert Soboul, *ibidem*.

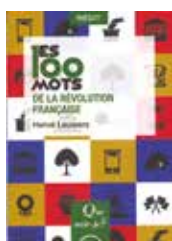
## CHEZ NOS LIBRAIRES



**Aurélien Larné**  
Pache, maire de paris (1793-1794). La mise en place d'un projet de société fondé sur les droits naturels. (Édition 2025 à titre d'auteur : voir site)



**Michel Biard**  
Histoire politique du Panthéon : de 1791 à nos jours. Éditions PUF 2025



**Hervé Leuwers**  
Les 100 mots de la révolution française PUF Éditions « Que sais-je » (2025)



**Michel Benoit**  
membre du CA de l'ARBR  
La vie qui va , recueil de poésies Éditions Borée (2025)



**Cyril Belmonte**  
Les patriotes et les autres. L'arrière pays marseillais en Révolution PUF de Provence (2011)

## LES CONFÉRENCES DE L'ARBR

Toutes nos conférences sont désormais accessibles en ligne à partir de notre site. On en compte plus de 30.

Pour les télés acceptant internet : se rendre sur notre chaîne Youtube.

Le mieux est quand même de les suivre en « direct ».

**Un grand merci à l'ensemble de nos conférenciers.**

# Vie de l'ARBR

## 4 ET 9 MAI DERNIER : UN ANNIVERSAIRE FÊTÉ DIGNEMENT

On compta, au total, le soir une soixantaine de participants ayant fait le choix de venir célébrer l'anniversaire de la naissance de Robespierre à l'Hôtel de Guines. ce dimanche 4 mai. Le récit illustré de cette belle journée à retrouver en ligne sur notre site. Reste à mieux faire en se renouvelant, l'an prochain.

## LES RENDEZ-VOUS 2025 DE L'ARBR

### ■ SAMEDI 26 JUILLET À 11 H AU PANTHÉON

#### Commémoration de l'assassinat de Robespierre le 10 thermidor

On sait qu'en trois jours, 105 robespierristes périrent aux côtés de l'Incorruptible de son frère, de Saint-Just, Couthon et Le Bas. Depuis 1989, l'ARBR n'a jamais manqué de rappeler le sinistre évènement. Cette année encore, Aimée Boucher, membre de notre CA, vous accueillera salle de la Convention. Au nom de l'ARBR, elle rappellera sous bien des aspects pourquoi l'action et la pensée de Maximilien Robespierre nous rappellent à l'actualité.

### ■ SAMEDI 21 JUIN

#### Assemblée générale

À l'heure où nous mettons en page, l'assemblée n'aura pas encore eu lieu.

Le compte-rendu dans notre prochain numéro en octobre

## QUI SONT LES ADHÉRENTS DE L'ARBR ?

**Notre association compte 88 femmes et 236 hommes. Allez, un petit effort pour la parité !**

123 ont une activité professionnelle (38%) ; 187 sont retraités, (58 %) ; 6 sont à la recherche d'emploi et 8 ont donné une autre situation. On dénombre aussi 36 adhérents répartis dans 22 pays étrangers (Japon, Guatemala, Italie, Royaume-Uni, Canada, etc)

Parmi les 217 fiches complétées, on compte :

RÉPARTITION SELON LA PROFESSION	%
Exploitant agricole	0,32 %
Profession agro-alimentaire	0,63 %
Chef d'entreprise	2,21 %
Commerçant	0,95 %
Cadre supérieur- ingénieur	9,78 %
Médecin	0,32 %
Profession médicale	1,58 %
Avocat - profession libérale	3,79 %
Cadre de la fonction publique	11,67 %
Universitaire	6,62 %
Professeur ou assimilé	27,13 %
Employé secteur privé	8,20 %
Employé du secteur public	5,36 %
Technicien	3,79 %
Ouvrier	1,26 %
Militaire ou policier	0,63 %
Étudiant	6,62 %
Comédien - écrivain - culture	2,84 %
Autre	6,31 %

# Robespierre, entre mythe et réalité

Virginie est une nouvelle adhérente de l'ARBR, venue de Bruxelles, fêter dignement l'anniversaire de la naissance de Robespierre, le dimanche 4 mai dernier. À l'issue de la journée, elle s'est engagée à nous apporter le témoignage de l'intérêt qu'elle porte à Robespierre. Qu'elle en soit ici remerciée.



Belge d'origine et juriste de formation, je me suis plongée depuis un an dans l'histoire de la Révolution française pour renouer avec mes racines françaises et puiser de l'inspiration dans l'héritage révolutionnaire. Le personnage de Robespierre m'a particulièrement fascinée, tant il cristallise les passions : figure

adulée par certains, honnie par d'autres. Martyr pour les uns, tyran pour les autres, il est devenu un véritable enjeu idéologique depuis la Révolution.

Pour comprendre cette polarisation, j'ai tenté de me faire ma propre idée. J'ai lu plusieurs ouvrages d'historiens reconnus, conscients de la nécessité de dépasser la propagande thermidorienne qui a largement façonné notre mémoire collective. Car Robespierre, quelques jours à peine après sa mort, était déjà frappé d'un dénigrement radical. Certains iront jusqu'à dire qu'il est « le plus grand calomnié de l'histoire de France ». Je ne prétends pas détenir la vérité ni être historienne mais je vous livre ici de manière synthétique le résultat de mes réflexions personnelles après ces lectures.

La méthode historique, comme la méthode juridique, impose de replacer les faits dans leur contexte, d'analyser les sources avec rigueur et prudence. Trop d'ouvrages à succès, voire certaines analyses psychanalytiques, se livrent à des interprétations biaisées ou psychologisantes, souvent déconnectées du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par exemple, on a fait de Robespierre un dictateur isolé, alors que des historiens démontrent que la Révolution fut avant tout une gouvernance collective, pilotée par des comités. Lors de son arrestation, il s'était même, déjà, mis en retrait du Comité de salut public depuis plusieurs semaines.

Autre exemple : certains lui attribuent des tendances paranoïaques, en lien avec une obsession du complot. Mais cette peur des conspirations, loin d'être une pathologie personnelle, est une caractéristique omniprésente dans la culture politique de l'époque et correspondait à une réalité. Elle mérite d'être étudiée historiquement, pas pathologisée à rebours.

Au-delà de ces exemples de controverses, j'ai été frappée par l'éloquence de Robespierre, sa vision politique, ses idéaux. C'est un homme qui croyait en la vertu comme socle de la République, en l'égalité des droits, à la souveraineté de la Nation, dans la liberté de la presse et à l'instruction pour tous. Il affirmait dans son discours du 2 décembre 1792 sur les subsistances :

« Quel est le premier objet de la société ? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? Celui d'exister ». Il a soutenu l'abolition de l'esclavage, proposé la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », défendu le droit de vote pour ceux qui ne possédaient rien d'autre que leur travail. L'article 35 de la Déclaration de 1793, qui légitime l'insurrection quand les droits du peuple sont bafoués, reprend mot pour mot ses propositions.

Robespierre a défendu des principes avec ferveur et radicalité, ce qui lui a valu son surnom d'Incorruptible. Mais je suis convaincue après ces lectures qu'il était l'expression exacerbée d'une époque en crise, où les contradictions de la Révolution étaient à leur comble.

Aujourd'hui, il continue de faire parler de lui. Pourquoi ? À mon sens, parce qu'il incarne dans l'imaginaire collectif à la fois la lumière et l'ombre de la Révolution : l'élan d'émancipation, les beaux principes mais aussi la rupture avec le passé dans la violence. Peut-être aussi parce que la France, après 1300 ans de monarchie, n'a jamais cessé de vouloir revisiter cette rupture fondatrice. Parler de Robespierre, c'est rejouer – consciemment ou non – le grand procès de la Révolution, comme si ce moment décisif devait encore être exorcisé, compris, voire même intégré. Comme si la République elle-même portait en elle toujours la trace de ce choc initial.

Robespierre est devenu ce miroir idéologique où chacun projette ses propres valeurs, ses peurs, ses espoirs ou ses accusations. C'est peut-être aussi cela, la puissance du mythe. Et la raison pour laquelle on ne cesse de le rejurer, encore aujourd'hui.

**Virginie Van Steenkiste**

Avocate et juriste - Bruxelles

## épilogue

Accapareurs, terme utilisé pour désigner des personnages haïs par le peuple soit parce qu'ils faisaient partie de l'administration responsable de l'approvisionnement en nourriture, soit parce qu'ils défendaient le libre commerce du grain [ ... ] À partir de juillet 1793 cette pratique pouvait faire l'objet d'une condamnation à la peine capitale...

Glossaire proposé par Slavoj Žižek, philosophe slovène, in *Robespierre entre vertu et terreur*, Éditions Stock, 2007

**Adhérez à l'ARBR.** Pour défendre Robespierre, soutenir l'ARBR et continuer de recevoir le bulletin rendez-vous sur : <https://www.amis-robespierre.org/Adherer-a-l-ARBR-en-2025>